

ANNEXE IV

CHAPITRE 1

COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRE

Les dispositions du présent Chapitre visent la période de 2009 à 2018.

1. Reconnaissant qu'il est souhaitable de déterminer de façon précise les taux d'exploitation et les exigences quant aux échappées de géniteurs des saumons originaires des cours d'eau transfrontière, les Parties maintiennent un Comité technique conjoint transfrontière (« Comité ») relevant, à moins qu'il en soit convenu autrement, du Conseil transfrontière et de la Commission. Le Comité, notamment :

- a) rassemble et complète les données disponibles sur les schémas migratoires, l'ampleur de l'exploitation et les exigences relatives aux échappées de géniteurs des divers stocks;
- b) examine les régimes de gestion passés et en cours et fait des recommandations quant aux façons de les adapter pour atteindre les objectifs relatifs aux échappées;
- c) Identifie les projets de mise en valeur existants et futurs qui :
 - (i) contribuent à l'élaboration de stratégies de gestion des captures visant à accroître les avantages pour les pêcheurs en vue de permettre à un nombre additionnel de saumons de retourner dans les eaux canadiennes;
 - (ii) ont un impact sur la production naturelle des saumons dans les cours d'eau transfrontière.

2. Les Parties améliorent les procédures relatives à la gestion coordonnée ou coopérative des activités de pêche des stocks des cours d'eau transfrontière. Pour ce faire, elles affirment leur intention de poursuivre la mise en œuvre et le perfectionnement des régimes de gestion fondée sur l'abondance à l'égard des populations transfrontière de saumon quinnat des rivières Taku et Stikine, de saumon rouge des rivières Taku et Stikine et de saumon coho de la rivière Taku. De plus, les Parties affirment leur intention de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre complètes de régimes de gestion fondée sur l'abondance pour le saumon quinnat et le saumon rouge de la rivière Alsek et pour le saumon coho de la rivière Stikine durant la période de validité du Chapitre.